

QUE la docteure Odette Lescelleur, spécialiste en chirurgie générale et médecin-conseil à la Régie de l'assurance maladie du Québec, soit nommée membre fonctionnaire du comité de révision des médecins spécialistes, sur la recommandation de la Régie de l'assurance maladie, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement du docteur Marc Mony.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

ANDRÉ DICAIRE

46294

Gouvernement du Québec

### **Décret 409-2006, 17 mai 2006**

CONCERNANT l'autorisation à des commissions scolaires du Saguenay-Lac-Saint-Jean de signer une entente avec des ministères du gouvernement du Québec

ATTENDU QUE l'article 214 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3) prévoit qu'une commission scolaire peut, avec l'autorisation du gouvernement, conclure une entente avec un ministère du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles est responsable du plan d'action gouvernemental en matière d'immigration en vertu de la Loi sur le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (2005, c. 24);

ATTENDU QUE la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, de concert avec la ministre des Affaires municipales et des Régions, la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et la ministre du Tourisme et ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et en collaboration avec la Conférence régionale des élus, la Table régionale de concertation en immigration et l'Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean ainsi qu'avec la Ville de Saguenay et les municipalités régionales de comté de Lac-Saint-Jean-Est, du Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdeleine, souhaite conclure une entente spécifique de régionalisation de l'immigration au Saguenay-Lac-Saint-Jean;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, la Commission scolaire De La Jonquière, la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean et la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets souhaitent être partie à cette entente;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ces commissions scolaires à être partie à cette entente;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport:

QUE la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, la Commission scolaire De La Jonquière, la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean et la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets soient autorisées à être partie à l'Entente spécifique de régionalisation de l'immigration au Saguenay-Lac-Saint-Jean, dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

ANDRÉ DICAIRE

46295

Gouvernement du Québec

### **Décret 410-2006, 17 mai 2006**

CONCERNANT la nomination de monsieur Robert Marchi comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE monsieur Robert Marchi de Montréal, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 18 mai 2006;

QUE le lieu de résidence de monsieur Robert Marchi soit fixé dans la Ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

ANDRÉ DICAIRE

46296